Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le 21 MARS 2024
ID : 081-218101400-20240313-2046_DL24130324-BF

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

Le budget 2024

Des dépenses de fonctionnement rigoureusement gérées malgré le contexte

→ Les charges à caractère général en baisse

L'inscription budgétaire des charges à caractère général (chapitre 011) baisse de – 5,9 % par rapport à celle de l'année 2023, et ce, malgré une inflation restant élevée.

Cette dernière continue, d'ailleurs, d'impacter de nombreux postes de dépenses (alimentation, assurances,…).

Ce chapitre s'élève à 4 559 438 €.

La baisse des crédits prévus à ce chapitre est rendue possible par la poursuite de la rationalisation des consommations, la recherche systématique d'économies réalisées sur le fonctionnement interne des services ou la dématérialisation des procédures.

Ainsi les lignes budgétaires qui suivent diminuent : « énergie électricité », « chauffage urbain », « combustible », « carburants », « fourniture d'entretien », « autre matières et fournitures », « catalogues et imprimés », « divers relations publiques ». Le compte « fournitures administratives » est maintenu à son plus bas niveau.
L'effort reste soutenu, par contre, en ce qui concerne les services rendus à la population, en particulier dans le domaine scolaire ou périscolaire et en matière de transport public gratuit et l'entretien de la voirie.

En matière de restauration, il est poursuivi la rationalisation des commandes, la lutte contre le gaspillage et le recours très majoritaire aux circuits courts, politique initiée par la municipalité depuis plus de vingt ans.

À noter enfin, la dépense nouvelle exceptionnelle liée au projet de séjour mémoriel, organisé pour les lycéens et collégiens avec la participation de leurs professeurs, à l'occasion des commémorations des 80 ans du débarquement de Normandie.

→ Les frais de personnel contenus

Les crédits afférents aux frais de personnel (chapitre 012) évoluent de + 1,1 % seulement.

Cette inscription peut être considérée comme vertueuse si l'on tient compte de la réévaluation des salaires de 5 points d'indice décidés par l'État et du glissement-vieillesse-technicité (GVT), c'est-à-dire l'effet de l'évolution de carrière des agents, toujours facilitée à Lavaur.

Sans l'incidence de la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » attribuée aux agents pouvant y prétendre, en application des textes en vigueur (plus de 90 000 €), ce chapitre resterait même stable.

Cette situation est le fait d'un souci constant de rationalisation des postes et des missions, de l'adaptation de l'organisation des services aux besoins et de recherche de gains d'efficacité collective, en particulier grâce à un effort d'équipement en matériel.

→ La charge de la dette stable

Grâce à une politique intelligente en matière de contractualisation des emprunts nécessaires, ayant anticipé la remontée des taux d'intérêt, la charge de la dette est stabilisée (l'enveloppe afférente est sensiblement identique à celle de l'année dernière).

Mairie de Lavaur - Place du Général Sudre - CS 60088- 81503 LAVAUR Cedex – Tél : 05.63.83.12.20 - Fax : 05.63.41.42.89
Courriel : mairie@ville-lavaur.fr

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le 21 MARS 2024
ID : 081-218101400-20240313-2046_DL24130324-BF

→ Les subventions aux associations à leur niveau d'avant crise

Les subventions ordinaires aux associations seront maintenues à leur niveau des deux années précédentes, qui avait retrouvé celui d'avant la crise de la COVID.

Une enveloppe consistante est, comme les années précédentes, réservée pour soutenir des besoins ponctuels ou des manifestations particulières.

Il s'agit là d'un geste de soutien fort de la commune au tissu associatif s'ajoutant à l'effort appuyé de mise à disposition de locaux à titre grâcieux et à l'aide logistique apportée par le personnel communal (trois équivalents temps-plein).

Des recettes de fonctionnement dynamiques

→ Des taux fiscaux modérés sans augmentation

À l'instar des années précédentes, les taux d'imposition n'augmentent pas.

Comme l'a souligné la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport, la pression fiscale est à Lavaur inférieure à la moyenne.

Pour exemple :
Le taux de taxe sur le foncier bâti est à Lavaur inférieur de – 2 % à celui de Saint-Sulpice et de – 10,2 % pour le taux de taxe sur le foncier non bâti.

Le taux global (communal + intercommunal) de taxe sur le foncier bâti à Lavaur est inférieur de – 12,73 % à celui en vigueur à Graulhet. – 2,3 % pour le foncier non bâti.

Le maintien de cette politique favorable aux contribuables est d'autant plus nécessaire cette année que ces derniers vont, à nouveau, subir une hausse des bases décidée par le gouvernement et approuvé par le Parlement de + 3,9 %.

Cette réévaluation s'ajoute à celle de + 7,1 %, décidée et approuvé l'année dernière par les mêmes instances.

→ La taxe additionnelle aux droits de mutation restant à un bon niveau

L'évolution de cette recette qui constitue un des indicateurs de développement de la commune a été précisée dans un paragraphe précédent.

Par prudence, une enveloppe légèrement inférieure à celle de 2023 est inscrite. Elle reste toutefois conséquente.

→ Les recettes provenant de l'intercommunalité stables

L'enveloppe à laquelle peut prétendre la commune en 2024 devrait être identique à celle des années précédentes.

Cette recette, pour Lavaur, est inscrite pour une part égale à celle des années précédentes en section de fonctionnement, soit 674 000 € (aide au fonctionnement des équipements municipaux) et, pour le surplus, en section d'investissement (participation au financement d'opération d'aménagement de voirie, en particulier), soit 147 863 €.

→ Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) maintenu

Le territoire de la CCTA a été de nouveau, en 2016, éligible à ce fonds créé en 2011 dont j'avais porté le projet de loi à l'Assemblée Nationale et pesé pour que notre territoire en bénéficie.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le 21 MARS 2024
ID : 081-218101400-20240313-2046_DL24130324-BF

Il est prévu le maintien de cette éligibilité pour 2024. Aussi, il est inscrit à ce titre une recette de 176 000 € identique à celle du précédent exercice.

→ Les dotations de fonctionnement de l'État restant basses

- La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :
Comme il a été rappelé et détaillé précédemment, la DGF, même réévaluée, reste bien en deçà de son niveau comme jusqu'en 2012, et ce malgré l'inflation qui, au contraire, s'est accélérée.

- La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) ;

- La Dotation nationale de péréquation de TP ;

- Une dotation exceptionnelle de 289 565 € comme indiqué précédemment.

- Le FCTVA
Les dépenses d'entretien du patrimoine bâti ou routier communal, réalisées l'année précédente, sont prises en compte.

Son montant n'est pas connu avec certitude. Il est inscrit, une recette prévisionnelle de 75 000 €, très supérieure à ses devancières.

→ Le versement mobilité très dynamique

Comme indiqué dans un précédent paragraphe, le versement mobilité perçu in fine par la Ville a évolué entre 2023 et 2022 de + 50,56 %, confirment le développement de la commune en matière économique et d'emploi.

À l'aune de ce constat favorable, mais dans le respect du principe comptable de prudence, il est inscrit, à cet effet, un montant de 275 000 €.

La recherche d'un bon niveau d'autofinancement

Malgré un contexte toujours inflationniste rendant la tâche quelque peu ardue, nous essayons, sans relâche, de dégager un bon niveau d'autofinancement, dont une partie est déjà consolidée par une dotation aux amortissements maintenue à un niveau élevé. Une gestion fine des dépenses et des recettes et la recherche systématique d'économies de fonctionnement devraient permettre d'atteindre cet objectif nécessaire au financement de l'effort d'investissement.

Un rythme d'investissement toujours soutenu

→ Inscrit en 2024

· En matière de voirie et de cadre de vie
- Aménagement de la place du Père Marie-Antoine ;
- Réfection de la rue Peyras ;
- Aménagement des rues du centre ancien (Brèche, Pas, Vergadaud) ;
- Aménagement de la rue du Port d'en Taïx (1ère tranche) ;
- Maîtrise d'œuvre de la 2ème tranche d'aménagement de la rue des Rosiers ;
- Poursuite du programme de réfection des revêtements de diverses voiries (enveloppe annuelle) ;
- Enveloppe annuelle de réfection de la voirie rurale :
- Aménagement d'un giratoire au carrefour des avenues Raoul Lacouture et Georges Spénale ;
- Suite et fin des travaux de protection des berges de l'Agout (reste à réaliser et crédits de paiement) ;
- Travaux de sécurisation du Théron.

· Dans le domaine sportif
- Création de la « Maison sports santé » et extension du centre de loisirs (crédits de paiement) ;
- Aménagement de deux terrains de « foot5 » (crédits de paiement) ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le 21 MARS 2024
ID : 081-218101400-20240313-2046_DL24130324-BF

- Rénovation des vestiaires du stade municipal :
- Provision pour aménagement de locaux dans le complexe des Clauzades.

· Dans le domaine associatif
- Maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre de la construction d'une « maison des associations ».

· Dans le domaine scolaire
- Aménagements divers, dans toutes les écoles de la commune ;
- Acquisition de mobiliers ;
- Poursuite de l'effort d'équipement de matériels informatiques ;
- Renouvellement de matériel pour la cuisine centrale.

· En matière de développement durable
- Campagne ambitieuse de plantation d'arbres (cours d'école, espaces publics, en particulier au Carla et au Pigné…) ;
- Poursuite des diagnostics thermiques et énergétiques des bâtiments communaux ;
- Poursuite de l'équipement d'éclairage en led des bâtiments communaux (Hôtel de Ville,…) ;
- Installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie ;
- Poursuite des aménagements et sécurisation des circulations douces.

· Dans le domaine culturel et patrimonial
- Continuation de l'opération de création d'un complexe cinématographique de trois salles et d'un espace de convivialité de type « rooftop », en plein cœur de ville ;
- Dans la cathédrale Saint-Alain : création d'une colonne sèche dans la tour du Jacquemart, restauration de l'armorial des évêques et de l'orgue de Chœur ;
- Provision pour acquisition de tableaux pour le musée ;
- Renouvellement des projecteurs et diverses installations dans la Halle aux Grains.

· En matière de sécurité
- Extension et renforcement du dispositif de vidéoprotection, dont les représentants de la Gendarmerie Nationale ont souligné, l'atout dissuasif tant en termes de prévention que de répression de la délinquance (abords des équipements d'accueil de la petite enfance et des écoles maternelles et élémentaires) ;
- Sécurisation de divers passages piétons.

· En divers
- Travaux de sécurisation-consolidation de l'intérieur du Chai des Clauzades ;
- Divers aménagements dans les cimetières ;
- Acquisition de matériel ou d'engins techniques divers.

Une mobilisation efficace des recettes d'investissement

→ Une gestion intelligente de la dette

Il est rappelé que la Chambre Régionale des Comptes, dans son dernier rapport, a jugé cette dette « maîtrisée » et « sans risque ».

Elle est exclusivement adossée à l'effort d'investissement. Elle tient compte de nos capacités de remboursement et s'accompagne d'un bon niveau d'autofinancement.

Comme chaque année, l'enveloppe inscrite ne sera pas mobilisée en totalité, en particulier, grâce à la constatation en cours d'exercice, de subventions non encore notifiées au moment du vote du budget.

L'objectif poursuivi est double :

- retarder le plus possible la contractation de l'emprunt, pour profiter au maximum de la décrue des taux ;
- en calibrer le montant à l'aune du capital remboursé dans l'année.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le 21 MARS 2024
ID : 081-218101400-20240313-2046_DL24130324-BF

→ Les autres recettes d'investissement optimisées

Les opérations d'équipement pourront être financées aussi par les recettes suivantes :

- Le FCTVA.
Celui-ci n'est pas connu à ce jour.
Un montant de 550 000 € est inscrit à cet effet identique à celui de 2023 et 2022).

- Le produit des amendes de police ;
Non connu à ce jour.
Une prévision de 100 000 € est inscrite à ce titre (identique à celle de 2023).

- La taxe d'aménagement
Cette recette est impactée par la décision gouvernementale, défavorable aux collectivités territoriales, de décalage des paiements.
Une inscription prudente est, de ce fait, mis en œuvre.

Il est rappelé que les logements sociaux sont exonérés de cette TA, par décision du Conseil Municipal.

- Les collectivités départementale et régionale sont aussi sollicitées, souvent avec succès.

- D'autres partenariats sont aussi recherchés ou actés suivant les projets : Agence nationale du sport (ANS), Centre national de la cinématographie (CNC), Caisse d'allocations familiales (CAF)…

En l'absence de notification à ce jour, il n'y a aucune inscription nouvelle (seulement des restes à réaliser) concernant la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), le DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ou d'autres concours de l'État dans le cadre du dispositif « petites villes de demain » ;

Au niveau du budget annexe de l'assainissement

Il est inscrit les crédits permettant de poursuivre les actions nécessaires d'extension, de renouvellement ou d'amélioration des réseaux afférents.

Conclusion

Le contexte toujours marqué de hausse de certains prix, de persistance de conflits armés dans le monde et le climat social très dégradé en France (l'exaspération légitime des agriculteurs en est un exemple) rendent les prévisions budgétaires délicates.

Pour autant, le projet de budget pour l'année 2024 se veut, à l'instar des précédents, rigoureux (avec la recherche systématique d'économies de gestion interne ou de consommation en particulier d'énergie) et volontariste tant en matière d'investissement que des services rendus aux vauréens.

****